

Bruxelles, le 30 avril 1987

NOTE BIO(87)109 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 29 AVRIL 1987

La Commission a traité les sujets suivants :

NOUVELLES POLITIQUES STRUCTURELLES

Selon la proposition de la Commission, les politiques structurelles de la Communauté⁽¹⁾ doivent être renforcées, mieux orientées et rendues plus efficaces. Ce but sera atteint en concentrant les subsides et les prêts sur cinq objectifs prioritaires et en améliorant la gestion des Fonds structurels (FEDER, FSE, et FEOGA-Orientation) par le recours accru à des programmes opérationnels plutôt qu'au financement de projets individuels (tel que pratiqué actuellement).

Les objectifs prioritaires retenus par la Commission sont de :

- réaliser la croissance et l'adaptation des régions de la Communauté les plus marquées par un retard structurel;
- reconvertir les régions industrielles en déclin en les aidant à développer de nouvelles activités;
- lutter contre le chômage de longue durée;
- faciliter l'insertion professionnelle des jeunes;
- accélérer l'adaptation des structures de production agricole et encourager un développement rural dans la perspective de la réforme de la politique agricole commune.

Les crédits d'engagement de l'ensemble des Fonds à finalité structurelle feront l'objet d'un doublement en termes réels entre 1987 et 1992.

Pour montrer l'importance qu'elle attache au développement des régions les moins prospères (soit la Grèce, l'Irlande, le Portugal, certaines régions d'Espagne et d'Italie, l'Irlande du Nord, et les départements français d'outre-mer), la Commission propose un effort significatif de concentration des ressources budgétaires en faveur de leur croissance et de leur adaptation.

Une augmentation annuelle des crédits d'engagement affectés à cet objectif est prévue qui sera au moins équivalente à l'augmentation annuelle globale des crédits d'engagement des Fonds à finalité structurelle. La Commission propose de consacrer jusqu'aux 80% des ressources du FEDER à cette fin. Le FSE et le FEOGA-Orientation participeront également à la réalisation de cet objectif.

.../...

(1) COM(87)167

75% des ressources budgétaires allouées par les Fonds à la réalisation de l'objectif de rattrapage des régions en retard structurel sont répartis à priori par la Commission entre les Etats membres éligibles et constituent pour ces derniers un minimum garanti; les 25% restants, non répartis à priori, relèvent l'initiative de la Commission.

La reconversion des régions industrielles en déclin sera supportée par le FEDER et par le FSE tandis que la lutte contre le chômage de longue durée et la recherche de débouchés professionnels pour les jeunes seront du ressort du FSE. Les objectifs liés aux adaptations dans le domaine agricole seront soutenus par le FEOGA-Oriental.

Afin de lancer cette action d'envergure, la Commission propose un nouveau mode de gestion de la politique structurale. En coopération étroite avec les autorités nationales, régionales ou locales, la Communauté interviendra de préférence au moyen de programmes opérationnels et cessera d'agir directement par interventions ponctuelles. Il sera possible grâce à ces programmes opérationnels d'évaluer avec plus de précision les effets de l'action communautaire, d'ajuster l'action en fonction du développement économique et d'estimer les chances qu'a l'action d'atteindre ses objectifs. Ils permettront aussi d'orienter et de contrôler de près les actions entreprises (voir P-24).

AIDES NATIONALES POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Commission a réexaminé hier les critères qu'elle applique lors de l'appréciation des aides que les Etats membres sont amenés à accorder en vue de favoriser le développement régional. Dans le contexte d'une action plus déterminée en faveur de la cohésion économique et sociale de la Communauté, il s'agit d'assurer la compatibilité entre les politiques nationales et l'objectif communautaire. Il est en effet important de veiller à ce que dans une Communauté des Douze, caractérisée par des différences très grandes entre les régions les plus développées et les régions les plus pauvres, des politiques nationales de développement régional n'accentuent pas les déséquilibres au niveau communautaire.

Le traité avait envisagé deux situations : le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas et dans lesquelles sévit un grave sous-emploi, et le développement de régions à problèmes, où des aides nationales sont permises si elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

La Commission a maintenant adopté une méthodologie lui permettant d'appliquer la philosophie du document COM(87) 100 dans lequel elle a souligné l'importance de permettre aux régions les moins développées de rattraper leur retard et de contribuer à la création de nouvelles activités dans les régions en déclin industriel.

../...

Les régions les moins développées dans la Communauté sont définies comme celles où le niveau de PNB se situe au moins 25% en-dessous de la moyenne communautaire. Ces régions représentent 20% des populations dans la Communauté. Elles comprennent essentiellement les territoires de la Grèce, du Portugal et de l'Irlande, des parties d'Italie et d'Espagne, les territoires français d'outre-mer et l'Irlande du Nord. La Commission a décidé d'autoriser des subventions en capital relativement importantes (par rapport à l'investissement visé) ainsi que certaines autres mesures d'assistance destinées à permettre à ces régions de surmonter leur handicap structurel, de soutenir leurs économies de manière à rapprocher leur niveau de développement du niveau des autres régions de la Communauté et de leur permettre de prendre la place qui leur revient dans le grand marché.

En appliquant pour la première fois ces nouvelles orientations, la Commission a étudié des propositions pour un nouveau système d'aides au développement régional dans le Mezzogiorno.

Après avoir effectué une analyse socio-économique approfondie pour chacune des régions concernées, la Commission a décidé d'approuver les mesures d'aides prévues pour les régions les plus désavantagées. Pour un certain nombre d'autres régions, la Commission propose de limiter l'intensité des aides car leur niveau de développement est comparable à celui d'un certain nombre d'autres régions dans la Communauté où il est possible d'accorder des aides régionales. La Commission a également décidé d'ouvrir la procédure d'examen contradictoire prévue à l'article 93(2) du Traité au sujet des projets d'aides destinés à six régions du Mezzogiorno qui ont vu ces dernières années une augmentation significative de leur niveau de développement économique et pour lesquelles les indicateurs socio-économiques produisent un bilan comparable à celui d'autres régions non aidées dans la Communauté (voir P-28).

ORIENTATIONS POUR LA GESTION DU FSE DE 1988-1990

Comme il est de règle, la Commission a adopté avant le 1er mai les orientations du FSE pour les trois exercices suivants; cependant, cette année, ceci ne portera que jusqu'au 31 décembre 1988, date à laquelle les règlements du FSE seront modifiés selon les orientations nouvelles des Fonds structurels (voir ci-dessus).

Pour l'instant, la gestion du FSE sera marquée par une sélectivité accrue (notamment en faveur des chômeurs de longue durée, de moins de 25 ans comme au-delà de cette limite d'âge) et par une concentration géographique accentuée vers les régions de priorité absolue (voir P-27).

Améliés


H. RAEMEN.